

Conseil communautaire

18 janvier 2024

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de janvier, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle du Théâtre Arc-en-ciel, à Chalais, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves AMBAUD.

Titulaires présents (49) : Jean-Yves AMBAUD, Michel ANDREU, Jean-Michel ARVOIR, Charles AUDOIN, Pascale BAYONNE, Stéphane BÉGUERIE, Jean-Pierre BERTRAND, Annette BLANDINEAU, Josiane BODET, Jean-Michel BOLVIN, Pascal BORDE, Vincent CHAPELET, Alain DELAUNAY, Sébastien DÉPAGE, Marie-France DESCHAMPS, Alain DÉSSERT, François DI VIRGILIO, Gilles DUPUY, Pierre DUSSIDOUR, Muriel ÉNIQUE, Patrick ÉPAUD, Patrick FLORENT, Patrick GALLÈS, Bénédicte GOREAU, Chantale GOREAU, Jean-Luc GOUPILLEAU, Cyrille GUÉDON, Vincent GUGLIELMINI, Bernard HERBRETEAU, Baptiste LANTERNAT, Jean-Claude LEYMERIE, Gérard MARCELIN, Jean-Claude MAURY, Mireille NEESER, Gaël PANNETIER, Joël PAPILLAUD, Philippe PELLISSIER, Patrice PETIT, Dany POIRIER, Jean-Jacques PUYDOYEUX, Jacky RENAUDIN, Éric ROCHER, Monique SEBILLAUD, Jean-François SERVANT, Dominique STREIFF, Claude TARDÉ, Christine VALEAU-LABROUSSE, Patrick VERGEZ, Philippe VIGIER.

Pouvoirs (10) :

Philippe ADAMY à Irène FORAIT
Anja BEAU à Gérard MARCELIN
Maguy BLANCHARD à Christine VALEAU-LABROUSSE
Pauline DUMAS à Axel MARLIER
Murielle HÉRAUD à Bernard HERBRETEAU
Myriam HUGUET à Patrick ÉPAUD
Jérôme NEVEU à Jean-Pierre BERTRAND
Sébastien PIOT à Jean-Jacques PUYDOYEUX
Brigitte RICCI à Jean-Yves AMBAUD
Nathalie SELIN à Marie-France DESCHAMPS

Absents (6) :

Jean-Claude CHEVALIER
Fabrice COUSSY
Jean-Paul CROCHET
Christophe DAMOUR
Jérôme DESBROSSE
Alain MIKLASZESWIKI

Secrétaire de séance : Mireille NEESER

Quorum : 49

Le Président ouvre cette séance par présenter ses « vœux les plus chaleureux, de santé, de bonheur », à destination des élus et de leurs proches.

Il poursuit par un hommage à Monsieur Joël BONIFACE, Maire de Chalais et Vice-président de la Communauté de communes, décédé en décembre dernier. « C'était un personnage incontournable, qui a beaucoup œuvré pour le territoire, et extrêmement attachant ». Une minute de silence est observée par l'assemblée.

Par la suite, le Président annonce que cette première séance sera consacrée au DOB, Débat d'orientation budgétaire. Cela est l'occasion de rendre compte de l'activité qui s'est tenue en 2023 et d'en dresser un bilan. « Cette année nous devons redresser la situation financière de la Cdc afin d'assurer la gestion des compétences et la conservation de nos équipements, débute Jean-Yves AMBAUD. Une décision difficile a été prise en faisant progresser de + 4,5 points la fiscalité, qui reste dans une moyenne conforme au regard des autres EPCI et par rapport aux compétences exercées. Aujourd'hui, nous voyons déjà les conséquences de cette décision, ajoute le Président. Nous avons aussi rationalisé nos dépenses, avec une délibération prise, douloureuse, engageant la Cdc à fermer les écoles à classe unique. En effet, les évolutions démographiques laissent des perspectives sombres, avec un accroissement de la diminution des effectifs scolaires plus rapide que ce que l'on a connu. Cette baisse démographique aura des conséquences sur les autres exercices », prévient le Président.

Jean-Yves AMBAUD aborde ensuite les attributions de compensation (AC). « Nous avons tenté d'expliquer les composantes des AC, nous avons essayé de tendre vers une redistribution solidaire des AC. Et croyez-moi, on y a passé des heures ! concède le Président. Je pense qu'on y est arrivé et qu'on voit le bout, même si une toute petite partie des communes n'ont pas délibéré favorablement. Durant l'année 2023, nous avons décidé de faire disparaître l'ensemble de ces AC compétences, notamment sur la principale, l'AC scolaire, cette dernière sera effacée en 3 ans. Quand d'autres EPCI demandent des AC supplémentaires pour financer des équipements, nous, nous faisons le contraire, car nous pensons qu'il est plus logique que le gestionnaire de la compétence finance sa compétence. Faire disparaître les AC, c'est remettre de l'égalité », affirme le Président.

Le pacte fiscal est ensuite abordé. Il a pour objectif de tendre vers cette égalité, en ayant un effet mécanique sur les taux, de façon à ce que « le contribuable soit le moins impliqué possible », répète Jean-Yves AMBAUD, avant de déclarer : « Je vous tire mon chapeau, là aussi, cela a été une sacrée décision. »

Ce dernier poursuit en évoquant une autre décision, celle de redonner la compétence voirie aux communes. « Nous avons tenté d'y trouver un intérêt communautaire, mais le test n'a pas fonctionné, reconnaît le Président. Aujourd'hui, avec les délibérations des communes, nous avons la majorité des communes favorables à la restitution de la compétence. La Préfète prendra son arrêté ce mois-ci pour acter le dé-transfert de la voirie. L'année 2024, envisagée en maîtrise d'ouvrage déléguée ne pourra pas être mise en place, ce sera une année blanche », explique le Président. Toutefois, ce dernier précise que la Cdc s'est engagée à financer une maîtrise d'œuvre, les travaux seront eux gérés par les communes. « Nous avons toute l'année 2024 pour que vous nous disiez si vous voulez déléguer la maîtrise d'ouvrage ou non ».

Le Président ajoute : « Si vous souhaitez faire de la voirie en 2024, vous serez libre de financer les travaux ». Le point d'interrogation est sur le financement du FDAC (Fonds départemental d'aide aux communes). Il est précisé que l'agent qui répondra à cette question revient d'arrêt maladie la semaine prochaine. « Nous avons besoin de savoir, si vous effectuez des travaux en 2024, si vous n'allez pas perdre le FDAC de vos travaux 2024. Nous espérons vous apporter une situation claire au Conseil communautaire du 15 février 2024 ».

Il est par ailleurs précisé que pour 2024, la Cdc n'est pas compétente pour financer la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Stéphanie BÉGUERIE demande alors ce que va devenir la SCOTPA. « Ils vont avoir un gros manque à gagner ». Le Président lui répond que la Cdc a mis fin à leur contrat.

Monsieur Bernard HERBRETEAU s'interroge lui sur la maîtrise d'ouvrage pour cette année. Le Président lui confirme que la Cdc a bien la maîtrise d'ouvrage pour 2024.

Monsieur Jean-Luc GOUPILLEAU : « En 2024, vu l'eau qu'on a pris, nous serons contraints de faire des travaux sur la voirie, ce ne sera jamais une année blanche ! Tout ça, c'est reculé pour mieux sauter ».

Monsieur Jean-Claude LEYMERIE s'exprime alors: « Moi je veux passer ma commande en direct, mais la participation du FDAC ce n'est pas négligeable ». « Oui, c'est pour cela qu'il faut que l'on s'assure que vous ne perdiez pas le FDAC », lui répond Jean-Yves AMBAUD.

« BETG sera d'accord pour les commandes en direct, Merlin, je n'en suis pas certain », ajoute Monsieur Vincent GUGLIELMINI avant d'apporter des précisions : « En 2025, soit tout le monde passe en maîtrise d'ouvrage déléguée, soit il n'y aura pas de maîtrise d'ouvrage déléguée ». « Nous avons des prix plus compétitifs, lui répond le Président, et on prépare les dossiers pour vous, on consulte les entreprises pour vous aussi. »

Monsieur le Président clôt le chapitre voirie à 18h24, en introduisant le Débat d'orientation budgétaire.

Débat d'orientations budgétaires (DOB)

[Retrouvez l'intégralité du diaporama projeté dans la partie 'Infos diverses' de l'extranet élus]

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE présente l'atterrissage 2023, avec un résultat d'1,5 millions d'euros, soit 11% des recettes de fonctionnement, soit une capacité d'autofinancement « satisfaisante », d'après la Vice-présidente en charge des Finances. Ce résultat s'explique par plus de recettes perçues, justifiées par une dynamique fiscale, l'absence d'appel de la cotisation « très haut débit » et le décalage de l'OPAH-RU.

Jean-Yves AMBAUD précise : « Les retombées de la taxe IFR (Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) sont aussi dynamiques du fait de nos parcs photovoltaïques. »

Concernant la stratégie de revalorisation de la fiscalité, Monsieur le Président indique que la stratégie serait de faire porter le poids de la revalorisation plus fortement sur la taxe d'habitation additionnelle que sur les résidences secondaires, car les résidences secondaires ne sont pas attractives pour notre territoire. « Il vaut mieux avoir des résidents permanents, installés sur le territoire à l'année, que des résidences secondaires, ouvertes quelques jours par an », insiste le Président.

Monsieur BÉGUERIE reconnaît qu'il a beaucoup de résidences appartenant à des touristes anglais sur sa commune.

Monsieur LEYMERIE demande alors la parole : « Tout ça c'est bien joli mais on ne parle pas de ce que l'on va perdre avec la restitution de la compétence voirie aux communes. Comment je vais récupérer les sous pour financer ma voirie ? »

Jean-Yves AMBAUD lui répond : « Tu vas payer un tiers de moins ton AC scolaire. Et le pacte fiscal qu'on vous demande d'appliquer, c'est dans la mesure du possible ».

Monsieur Patrice PETIT ajoute : « Moi, il faut que je trouve 19 000€. Je ne peux pas baisser ma fiscalité ! »

Monsieur AMBAUD, pour retrouver de l'équité, fait la proposition suivante : « Si vous êtes d'accord, on pourrait vous faire une proposition, de faire porter plus sur la taxe d'habitation additionnelle, alors, nous vous ferons une proposition de variation des taux sur cette nouvelle base. »

Monsieur LEYMERIE pose ensuite une question en lien avec le service Autorisation des droits du sol : « Comment se passera la refacturation du service IADS ? Comment s'est pris en charge avec la nouvelle organisation ? »

Monsieur AMBAUD lui formule la réponse suivante : « C'est un forfait. On organisera une commission ad hoc d'ici la fin de l'année pour établir le mode de refacturation mais on garde une année de décalage pour la refacturation. »

Le DGS, Monsieur Jimmy LETESTU prend alors la parole pour confirmer cette organisation et préconiser cette année de décalage. « La Cdc fait l'avance », conclut-il.

Puis, le Président aborde la rencontre de l'après-midi même avec le nouveau secrétaire général de la Préfecture, Monsieur Jean-Charles JOBART, suite au départ de Madame Nathalie VALLEIX. Ce rendez-vous a été l'occasion de faire le point sur les projets d'investissement de la Communauté de communes. L'aire de repos d'Édon ou encore le pôle économique et numérique de Montmoreau ont été présentés. A ce propos, Monsieur BÉGUERIE s'interroge : « On en est où dans les subventions ? On est sûr d'avoir tout ce qui a été promis ? »

Le Président lui rétorque que plus on attend, plus les subventions seront difficiles à obtenir. « Nous vous avons annoncé 80% de subventions mais la délibération finale n'a pas encore été prise par le Conseil. Je peux vous dire que les services de l'État nous soutiennent à 100% sur ce projet, et merci à Fabien d'ailleurs pour toute l'énergie qu'il y met. »

Sur la même thématique d'investissement, le Président aborde une offre foncière qui semble intéressante sur la commune de Villebois-Lavalette. « Un bâtiment pourrait correspondre à nos recherches de foncier et pourrait intéresser Monsieur KASBARI (propriétaire de la plaine de loisirs de Magnac-Lavalette-Villars, ATECHSYS). Nous avons prévu de le visiter ce vendredi avec la Commission Développement économique. S'il est vraiment à la hauteur de nos espérances, nous devons prendre une délibération pour m'autoriser à préempter sur ce bien. Les délais sont un peu contraints », précise le Président.

Monsieur Vincent CHAPELET demande à en connaître davantage sur le promoteur et son projet d'installation. Monsieur AMBAUD lui répond que ce dernier aimerait installer un magasin du type Foir'Fouille qui serait géré par son fils. « Je pense qu'il y a mieux à faire pour le développement économique de notre territoire », conclut le Président.

Ensuite, Monsieur le Président souhaite aborder les piscines publiques. « Vous le savez, nous avons effectué des réunions de terrain pour trouver des actions d'animations afin d'assurer la bonne attractivité de nos piscines. Ces réunions ont été constructives. On sent une mobilisation locale forte pour maintenir ces trois piscines, avance Jean-Yves AMBAUD. Le Président développe ses propos : « Je vous propose d'ouvrir les trois piscines cette année, dans la mesure où sur les sites de Montmoreau et Chalais nous ayons un partenariat étroit avec les acteurs locaux. Ces piscines sont un outil complémentaire à nos écoles et je ne voudrais pas que comparé à l'effort fiscal que l'on demande à nos administrés, on dégrade nos services. »

Il suggère également de tester une ouverture sur septembre. « En ouvrant en septembre, on pourrait permettre aux écoles et collèges d'en bénéficier, et l'eau est toujours plus chaude à la

fin de l'été ». Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports annonce qu'une ouverture sur septembre représente un déficit supplémentaire sur Chalais de 15 000€. Il poursuit en annonçant que les services de la Cdc ont fait une demande de DETR pour effectuer des travaux dans les piscines.

Le président propose alors un vote « informel » concernant la réouverture des piscines. Monsieur BÉGUERIE demande un vote à bulletin secret. Ce sera finalement un vote public. L'assemblée vote favorablement à l'ouverture des 3 piscines, à raison de 52 voix pour, 5 contre et 2 absentions.

Concernant les assurances, Monsieur PUYDOYEUX demande si les assurances de la Cdc vont augmenter. Il est apporté qu'une hausse de 8 000 € est constatée chez l'assureur SMACL. Monsieur BÉGUERIE rebondit en indiquant qu'il serait souhaitable de mutualiser ce type de marché.

Enfin, à 19h30, le restant de l'ordre du jour est traité.

I. Développement économique

1. Attribution de subventions aux entreprises du territoire au titre du dispositif « Commerce Artisanat Proximité Sud Charente »

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a mis en place, en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine, un dispositif d'accompagnement des entreprises du territoire sous l'acronyme « CAP Sud Charente », recouvrant la volonté d'un soutien au « Commerce Artisanat et Proximité Sud Charente ».

Cette action collective permet d'apporter aux entrepreneurs des aides techniques à travers un bilan diagnostic complet de l'entreprise et des aides financières à l'investissement à hauteur de 20 à 30% d'une dépense éligible.

Le Vice-président précise qu'une dotation financière a ainsi été validée sur la base de 40 000€/an en 2023, 2024 et 2025, co-financée à parité entre la Communauté de communes et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour la gestion administrative du dossier de l'entrepreneur, le principe d'un seul ou de deux payeurs selon le dossier, d'un commun accord entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, a été retenu et ce dans le respect d'une consommation paritaire de la dotation à terme.

Pour rappel, les aides individuelles aux investissements sont ouvertes aux entreprises de moins de 10 salariés dont l'activité sédentaire ou non sédentaire, est créée depuis « plus d'un an », en développement ou en transmission-reprise située sur le territoire de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne et plus largement du Pays Sud Charente. Le montant des dépenses d'investissement subventionnables doit être au minimum de 5 000 € HT et non engagé avant la saisine écrite de la Communauté de communes.

L'entrepreneur est ainsi accompagné dans ses démarches et bénéficie d'un appui à la mobilisation d'aides financières, locales ou autres, en soutien à ses projets d'investissements.

Aussi, Monsieur Jean-Michel BOLVIN annonce que cinq entrepreneurs du territoire Lavalette Tude Dronne ont présenté leurs projets devant ce Comité.

Au regard du règlement d'intervention du dispositif, le Comité d'Examen des projets, composé des élus du territoire Sud Charente et de la Région Nouvelle-Aquitaine, des développeurs économiques, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de Commerce et d'Industrie, a émis un avis favorable pour attribuer deux subventions au titre de CAP Sud Charente lors de sa réunion du 19 décembre 2023 :

Nom et localisation de l'entreprise et bénéficiaire	Base HT éligible Taux 20%/30%	Dispositif retenu	Subvention proposée	Payeur retenu
JC FIT DESPRET Jean-Claude Montmoreau / sport fitness	28 670€ 30%	CAP Sud Charente + Formation Gestion	8 601€	CC LTD
CREA SAIT FER COUTANT-BROSSARD Marie-Laure Chalais / pressing	26 149€ 30%	CAP Sud Charente	7 845€	CC LTD

Au regard de ces éléments, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil Communautaire :

- De valider l'attribution des aides proposées par le Comité d'Examen des Projets, selon le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser la réalisation des écritures financières relatives à cette action ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN ;

Vu l'avis favorable du Comité d'Examen des projets, qui s'est réuni 19 décembre 2023 ;

Et considérant que cette attribution de subventions s'inscrit dans une logique de soutien aux TPE du territoire dans le cadre du dispositif « CAP Sud Charente ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique.

[2. Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour le poste de cheffe de projet économie-emploi-formation pour l'année 2024](#)

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du contrat de Développement et de Transitions établi entre le Pays Sud-Charente et la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne bénéficie de dispositifs de financements réservés à l'animation et à la mise en œuvre de projets locaux de développement économique.

Parmi les actions bénéficiant d'un soutien régional au titre de ce contrat figure un soutien à l'ingénierie économique, mission portée par les deux Communautés de communes 4B et Lavalette Tude Dronne, membres et cosignataires de ce contrat.

Cette délégation partenariale s'inscrit dans la prolongation des diverses collaborations existantes en matière de développement économique entre les Communautés de communes du Pays Sud Charente.

Monsieur Jean-Michel BOLVIN explique que les dernières actions menées en partenariat par les Communautés de communes 4B et Lavalette Tude Dronne ont ainsi permis :

- La mise en place d'un nouveau dispositif de soutien aux artisans et commerçants avec l'objectif d'accompagner les projets des commerçants, artisans, prestataires de services de proximité au profit du développement de l'attractivité économique du territoire ;
- La poursuite d'un appui individuel aux entrepreneurs en soutien à leurs projets d'implantation, de développement, d'investissement, de recrutement et/ou d'innovation afin d'encourager et faciliter leurs démarches de transition dans divers domaines dont la gestion énergétique et l'approche sociétale en entreprise ;
- La construction d'opérations partenariales pour traiter de sujets thématiques dont l'emploi en priorité avec un événement de type « Job café » ayant produit des résultats encourageants en matière de promotion des opportunités d'emplois locaux ;
- Une présence accrue en entreprise et un appui confirmé aux réseaux d'entreprises.

Les actions prioritaires pour l'année 2024 attendues de la mission d'animation et de développement économique, en lien avec les axes stratégiques du Contrat régional de Développement et de Transitions Sud Charente, le Schéma d'Attractivité Economique Sud Charente et la feuille de route « développement économique » de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne visent à :

- Animer et gérer l'action collective de proximité « Commerce artisanat proximité Sud Charente » au bénéfice de la revitalisation commerciale des centres bourgs et d'un accompagnement des commerçants et artisans aux enjeux de transitions énergétique et sociétale ;
- Consolider les réseaux locaux d'entreprises, associations de commerçants ou Club d'entreprises, créant du lien, de l'entre-aide et des initiatives de développement local ;
- Poursuivre l'identification des opportunités d'immobilier professionnel à requalifier et à valoriser pour lutter contre la vacance et offrir des alternatives d'implantation aux entrepreneurs ;
- Soutenir la formation, la montée en compétence et l'innovation en participant aux dynamiques développées à partir de pôles urbains : les collaborations avec le technopôle de la Charente et l'ADI, Agence de Développement et de l'Innovation de Nouvelle-Aquitaine.

L'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de ces actions peut bénéficier d'un soutien régional au titre du contrat de Développement et de Transitions Sud Charente, à hauteur de 50% de 0,5 ETP, avec un plafond de subvention de 12 500€.

En conséquence, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire :

- De solliciter la Région Nouvelle Aquitaine pour bénéficier d'un concours financier pour l'année 2024 pour le poste de cheffe de projet économie, emploi et formation, à hauteur de 12 500€, soit un montant de subvention plafonnée, établi sur la base d'un taux d'intervention régional de 50% de financement régional, appliqué à 0,5 ETP du poste de cheffe de projet économie - emploi - formation ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN ;

Et considérant les axes stratégiques du Contrat régional de Développement et de Transitions, le Schéma d'Attractivité Economique Sud Charente et la feuille de route de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne en matière de développement économique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins une abstention, approuve les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique.

II. Ressources humaines

1. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité (renouvellement d'un contrat) – école élémentaire de Montmoreau

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Ressources humaines, rappelle au Conseil communautaire que le temps de restauration scolaire de l'école élémentaire de l'école de Montmoreau est mutualisé avec le collège de Montmoreau. Ainsi, les enfants de l'école élémentaire du CE1 au CM2 vont manger au « self » de Montmoreau sur le temps de la pause méridienne.

De plus, depuis de nombreuses années, le Conseil départemental sollicitait de la Communauté de communes une aide cuisine. Cette demande a été acceptée lors de la rentrée scolaire 2023 en positionnant un agent.

Aujourd'hui, ce sont 90 enfants de l'école élémentaire de Montmoreau qui déjeunent au self.

Le contrat d'un agent travaillant sur cette pause de déjeuner arrivant à terme le 25 février 2024, la Vice-présidente souhaite solliciter l'assemblée sur le devenir de ce contrat.

L'agent concerné par cette suite statutaire effectue des missions d'aide cuisine, comme la gestion de la plonge à la fin du service ou l'aide à la préparation des repas.

L'agent effectue ses missions sur la base d'une quotité hebdomadaire de 24,5/35^{ème}, cette quotité demeurerait inchangée si le poste est renouvelé.

Au regard du besoin qui est pérenne et nécessaire au bon fonctionnement du service, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (24.5/35^{ème}) pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'une année, soit du 26 février 2024 au 25 février 2025 ;
- De fixer la rémunération de l'agent en fonction de l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi non-permanent.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE,

Vu le Code Général de la Fonction publique, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022,

Vu l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste non-permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide :

- D'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,
- De modifier ainsi le tableau des emplois.

2. Création d'un emploi non-permanent de chargé(e) de mission « mobilités touristiques douces » suite au départ d'un agent du service tourisme

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Ressources humaines, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne en partenariat avec la Communauté de communes des 4B, a élaboré son Schéma de Développement de l'Economie Touristique (SDET) qui préconise de développer sur le territoire les loisirs actifs doux et innovants en :

- Affirmant les polarités touristiques du territoire
- Travaillant les liaisons entre ces pôles pour inciter à faire le tour du Sud-Charente
- Accompagnant la création d'une offre de sens

Pour animer et mettre en œuvre ces actions, Madame Christine LABROUSSE indique que le recours à une ingénierie dédiée s'avère nécessaire.

A cet effet, la Vice-présidente propose de créer un emploi non-permanent pour accompagner le développement de liaisons douces sur le territoire et développer l'offre de services en matière de mobilités touristiques.

Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission « mobilités touristiques douces » à compter du 1^{er} mars 2024, pour une durée de 8 mois, au grade d'attaché territorial pour accroissement temporaire d'activité ;
- De fixer la rémunération de l'agent au sein de l'échelle de rémunération du grade d'Attaché en fonction de l'expérience et du diplôme de l'agent recruté ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.

Avant de passer au vote, Monsieur BÉGUERIE demande à Monsieur ÉPAUD le niveau de diplôme de la personne recrutée. On lui répond qu'elle est titulaire d'un master tourisme et le Président ajoute « Et elle a la niaque, elle est très bien ! ».

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code général de la Fonction publique, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste non-permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Et considérant la feuille de route et son volet touristique de la Communauté de communes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide :

- D'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,
- De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. Désignation du Centre de Gestion au titre de la passation du marché public de prestation d'assurance statutaire

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Ressources humaines, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes est adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, porté par le Centre de Gestion. Ce contrat, souscrit pour une durée de 4 ans, arrivera à échéance le 31 décembre 2024. Dans ce contexte, le Centre de Gestion va engager le renouvellement de ce contrat, par le lancement d'une procédure de marchés publics, afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Au regard de l'absentéisme généralisé, conséquence indirecte de la hausse par une pyramide des âges des fonctionnaires territoriaux vieillissante, l'allongement des carrières et de l'usure professionnelle, l'assurance statutaire est bénéfique à la Communauté de communes.

La Vice-présidente précise que le montant du contrat d'assurance est de 210 100 €.

Dans le contrat en place, le Groupe Relyens recense un résultat déficitaire de 52 300 € en 2022 et un résultat déficitaire projeté à 112 300 € pour 2023.

Pour rappel, il a été acté lors de la séance du 26 octobre 2023 l'approbation d'un avenant revalorisant le montant du contrat de + 11 000 €.

La présente délibération veille à mandater le Centre de Gestion afin de piloter les procédures de passation du marché public pour la prestation d'assurance statutaire.

La Vice-présidente expose :

- L'opportunité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que la Communauté de Communes adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre établissement, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ainsi, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- **D'habiliter le Centre de Gestion 16 à organiser la mise en concurrence au titre du contrat groupe d'assurance statutaire ;**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre établissement des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**
 - **Décès**
 - **Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)**
 - **Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.**

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de Communes une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2023_10_15 en date du 26 octobre 2023 et portant approbation de l'avenant du contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines.

III. Politiques institutionnelles

[Ajout à l'ordre du jour]

1. Modification des représentants au syndicat de rivières SABV

Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la Communauté de communes, rappelle avec tristesse la disparition soudaine de Monsieur Joël BONIFACE, Vice-président en charge de l'Aménagement durable du territoire et de l'habitat, décédé en décembre 2023.

Parmi ses mandats, ce dernier siégeait au sein du syndicat de rivières SABV, un organisme extérieur compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire Ltd.

De fait, le Président informe les élus qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des élus siégeant au sein dudit syndicat, représentants la commune de Chalais.

En conséquence, Monsieur Jean-Yves AMBAUD propose au Conseil communautaire :

- **De nommer Jérémy BOUDEAU titulaire et Joël BONIN suppléant pour la commune de Chalais ;**
- **De l'autoriser lui, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette modification des représentants du SABV.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Yves AMBAUD,

Vu la délibération n°2020_07_18BIS en date du 20 juillet 2020 et portant désignation des délégués aux organismes extérieurs,

Et considérant la nécessité de remplacer un poste vacant pour la bonne marche du syndicat SABV,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins deux abstentions, approuve les propositions de Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la Communauté de communes.

Monsieur Gaël PANNETIER n'a pas souhaité prendre part au vote.

IV. Questions diverses

Monsieur AMBAUD annonce, avant de clôturer la séance, que le campus des Valois (La Couronne) propose de former les primo entrants dans la Fonction publique dans le cadre du soutien régional qui finance à 100% le coût de formation pour les demandeurs d'emplois de niveau minima bac à bac+2. « Cela peut être une solution afin d'anticiper le renouvellement des postes de secrétaires qui vont partir en retraite dans les mois et années à venir. »

Enfin, le projet de béguinage (cohabitation de seniors) de Saint-Romain est rapidement présenté et des flyers sont distribués.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h08.

Le 12.02.2024

La secrétaire de séance,

Mireille NEESER



Le Président,

Jean-Yves AMBAUD

